

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-15/03-10

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 15 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (16) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (7) : BELLENGER Elisabeth (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). ENDERLIN François (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie). LANTENOIS Geoffrey (procuration à MICHELIER Pierre). BRUN Jean-Pierre (procuration à DAUTEL Gilles). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ARCHIVAGE NUMERIQUE
AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE AVEC LA CoVe

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO).

Pour notre commune, le coût serait de 999 € au titre de l'année 2023.

Pour information, ce coût serait quasiment compensé par la diminution de celui du DPO (1 721 € en 2022 et 789 € en 2023)

La commune demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Pour adhérer à ce volet 5 du service commun de l'innovation numérique du territoire pour la prestation d'archivage électronique, il convient de m'autoriser à signer un avenant à cet effet avec la CoVe.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- d'adopter le principe d'adhésion au volet n°5 – Archivage électronique du Service d'Innovation Numérique du Territoire de la Cove,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant y afférent, tel que joint en annexe ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 17 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance


Magali AUGIER

Le Maire,


Valérie MICHELER



17 MARS 2023

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
COMMUN
DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la CoVe), sise 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085, 84203 Carpentras cedex,

Représentée par Mme Jacqueline BOUYAC, Présidente de la Communauté,

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

ET :

La Commune de Caromb ,

Représentée par son Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2023

Désignée ci-après, par le terme « la commune »,

d'autre part,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'innovation numérique du territoire passée entre la CoVe et la commune de Caromb et ses avenants en date du 19 novembre 2019 et 10 février 2022 pour les volets 1 – 2 – 3 et 4,

Vu la volonté de la commune d'adhérer au volet 5 (mise en place et gestion d'un système d'archivage numérique), à compter de l'année 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

L'ARTICLE 2 – « DATE D'EFFET ET DUREE »

de la convention est modifié comme suit :

La commune de Caromb décide d'adhérer au service commun pour le volet n°5 « **Mise en place et gestion d'un système d'archivage numérique** », à compter de l'année 2023 et pour une durée indéterminée.

Volet 5 : Mise en place et gestion d'un système d'archivage numérique (à partir du 1er janvier 2023) : oui - non

L'impact financier de cette adhésion est simulé pour l'année 2023 à 999 €.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à

Le

La Présidente de la CoVe

Le Maire

Jacqueline BOUYAC

.....